RÉSOLUTION XI – GRECE

THÈME : DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : LA REPRESSION EFFICACE DE LA MIGRATION CLANDESTINE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Alarmée par la conséquente migration étrangère frappant l'Europe, exerçant sur l'économie une pression inacceptable, en témoigne les 30 000 migrants illégaux ayant traversé la manche, comme indiqué par les chiffres révélés le 1er janvier 2024 par les gouvernements concernés, notamment le Royaume-Uni ;

Observant le manque de mesures concrètes et significatives mises en place pour endiguer ce fléau, menant ainsi à de nombreuses tragédies, comme celle du 15 décembre 2023 où 61 clandestins ont péri dans la Méditerranée et amenant le total de morts 2023 dans cet espace maritime à plus de 2300, engendrées du fait de nombreuses négligences et de la passivité des nations d'où proviennent les migrants, la Turquie et l'Érythrée particulièrement,

Consciente de l'absolue nécessité du renforcement des lois et sanctions concernant l'immigration clandestine, ainsi que de la mise en place de systèmes pouvant prévenir l'immigration ou limiter son impact économique et social, et de rendre donc nécessaire le renforcement conséquent de toutes les mesures possibles afin de repousser ce fléau qui nous accable,

Décide
- de mettre en place un système d'imposition à hauteur de 1 % du PIB envers les nations ne fournissant pas ou peu d'effort pour endiguer la migration venant de leurs pays, cet impôt serait reversé aux pays fortement victimes de la migration, tels que nous la Grèce, le Royaume-Uni ou encore la France ;

- de permettre d'employer de manière non-rémunérée les migrants illégaux durant le temps de leur séjour sur les différents territoires européens, cette mesure ayant pour but de permettre de couvrir les frais engendrés par l'entretien de ces immigrés, et leur assurant temporairement de meilleures conditions de vie.

Le texte français fait foi.